

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 14 FEVRIER 2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 02-2023 Date de convocation : 08/02/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 14/02/2023
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 8 Procurations : 3 Absent : 0 Nombre de votants : 11
Absents excusés : M. MÉZARD pouvoir à A. LE BORGNE D. GUILLÉ pouvoir à R. NICOLEAU M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. TRAMIER Rapporteur : A. LE BORGNE

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTRATS
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET
CORRECTIVE DES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES – 4 LOTS**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Attendu que la consultation a été lancée le 30 novembre 2022 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 20 décembre 2022 ;

Attendu que suite à la première consultation, le lot 03 a été déclaré infructueux et qu'il a fallu le relancer le 16 janvier 2023 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 23 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Les prestations du présent accord cadre à bons de commande concernent les vérifications suivantes sur les bâtiments appartenant à la communauté de communes :

Lot 1 : Vérification périodique des installations électriques, gaz, levages, ascenseurs, chaudières, climatisation et ligne de vie – maximum annuel autorisé 7 000,00 euros H.T.

Lot 2 : Entretien, dépannage des installations de chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air – maximum annuel autorisé : 15 000,00 euros H.T.

Lot 3 : Entretien, dépannage et télésurveillance des alarmes anti intrusions - maximum annuel autorisé : 4 000,00 euros H.T.

Lot 4 : Nettoyage des bouches, caisson de ventilation mécanique contrôlée et hottes de cuisine - maximum annuel autorisé : 5 000,00 euros H.T.

Les montants annuels maximum sont identiques pour chaque période de reconduction.

Pour les lots 2, 3 et 4, la maintenance curative est indiquée dans les actes d'engagements pour le coût horaire de la main d'œuvre et les déplacements. Le remplacement des pièces défectueuses se fera sur production de devis détaillés et après approbation du maître d'ouvrage.

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ **D'ATTRIBUER** les accords-cadres aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Vérification périodique des installations électriques, gaz, levages, ascenseurs, chaudières, climatisation et ligne de vie – maximum annuel 7000,00 euros hors taxes

Entreprise SOCOTEC

Adresse : 18 rue du Coutelier 44800 SAINT HERBLAIN

Sur la base d'un AE et BPU-DQE de 4 690,00 euros hors taxes annuel

Lot 2 : Entretien, dépannage des installations de chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air – maximum annuel 15 000,00 euros hors taxes

Entreprise THERMIQUE DE L'OUEST

Adresse : 7 rue de la Johardière 44800 SAINT HERBLAIN

Sur la base d'un AE et DPGF de 7 403,09 euros hors taxes

Lot 3 : Entretien, dépannage et télésurveillance des alarmes anti intrusions - maximum annuel 4 000,00 euros hors taxes

Entreprise CTV

Adresse : 7 allée de la Ciboire 85000 LA ROCHE SUR YON

Sur la base d'un AE et DPGF de 3 024,00 euros hors taxes

Lot 4 : Nettoyage des bouches, caisson de Ventilation Mécanique contrôlée et hottes de cuisine - maximum annuel 5 000,00 euros hors taxes

Entreprise LOAN

Adresse : 8 rue des Colibris - 44220 COUERON

Sur la base d'un AE et DPGF de 4 946,00 euros hors taxes

Les prestations seront rémunérées conformément aux BPU ou DPGF des différents lots. Pour les lots 2, 3 et 4 les tarifs de main d'œuvre et déplacements sont indiqués dans les actes d'engagements. Pour le remplacement des pièces défectueuses, un devis devra avoir été approuvé par le maître d'ouvrage au préalable.

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondantes aux prestations réalisées.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la réception de sa notification par l'entreprise, reconductible 3 fois 12 mois, soit une durée maximale du marché de 48 mois. La notification du marché vaudra ordre de service pour un démarrage des prestations. Un bon de commande devra être émis par les services techniques pour déclencher l'intervention des vérifications sur les différents lots.

☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives aux marchés de vérification périodique, entretien et maintenance préventive et correctives des installations communautaires et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ **DE DIRE** que la dépense sera imputée au Budget principal 2023 (6156-TECH-chaque bâtiment CCES).

☛ **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay, le 21 février 2023

Claire TRAMIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président




ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 07/03/23
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 07/03/2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU
